



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2023-04

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire autorisant le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Considérant la demande d'un agent municipal d'être accompagné par un praticien du droit suite à l'accord d'une protection dite fonctionnelle,

Considérant la proposition de l'assurance de la collectivité des services d'un avocat conventionné avec elle,

Considérant le projet de convention fixant les honoraires de base à 1200 € T.T.C ainsi que le mode de calcul des frais annexes ;

DECIDONS

Article 1 : De confier ce dossier à la SELARL LGP AVOCATS, demeurant 13 rue de Beaufort 62000 ARRAS et de signer la convention inhérente.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 17 janvier 2023



Le Maire,



Christian MUSIAL

